



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 107836

Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la dégradation du dispositif d'aide administrative des directeurs d'école. Mis en place depuis 2006, celui-ci reposait sur la mise à disposition d'emplois de vie scolaire (EVS) auprès des directeurs d'école, sur la base de contrats aidés, cofinancés par le ministère chargé de l'emploi et le ministère de l'éducation nationale. Depuis la rentrée 2010, les restrictions budgétaires ont durement touché ces contrats, en forte diminution, ce qui, d'une part, a envoyé au chômage des EVS non renouvelés et, d'autre part, constitue un préjudice important pour les directeurs d'école. Or un amendement au projet de loi de finances pour 2011 avait permis d'augmenter le budget affecté au ministère de l'éducation pour financer ces EVS. De surcroît, le Président de la République avait annoncé la mobilisation de 500 millions d'euros en faveur des contrats aidés ! Dès lors, comment comprendre que sur le terrain, dans nos écoles, mois après mois, directrices et directeurs d'école voient disparaître cet appui important que constituaient ces emplois de vie scolaires ? Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer le montant que son ministère va percevoir au titre de cette mobilisation de fonds et, dès lors, quand, sur quelles académies et sur quels sites, il va réaffecter des emplois de vie scolaire.

Texte de la réponse

Les personnels employés dans le cadre des différents dispositifs de contrats aidés exercent au sein des établissements scolaires des missions visant à épauler les directeurs d'école, à contribuer au bon fonctionnement de la vie scolaire et à accompagner les élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire. Ils sont depuis cette année recrutés, quelle que soit leur mission, sous la forme d'un même contrat : le contrat unique d'insertion. Ce contrat permet de conserver en poste, par renouvellement successif, la même personne jusqu'à 24 mois dans le cas général ou jusqu'à 60 mois dans certaines conditions, notamment d'âge. Près de 41 000 contrats aidés de ce type seront mis à la disposition des académies dès le 1er octobre. Le Président de la République et l'ensemble du Gouvernement considèrent comme une priorité la prise en charge du handicap. Un effort sans précédent a été réalisé dans ce domaine, notamment lorsqu'il s'est agi de répartir les contrats aidés. Cet effort porte ses fruits et va encore être renforcé dès la prochaine rentrée. S'agissant des contrats aidés chargés d'assister les directeurs d'école, le Président de la République a annoncé le 2 septembre 2011, 20 000 contrats aidés supplémentaires dont 4 000 postes au bénéfice du ministère de l'éducation nationale et plus particulièrement au bénéfice de l'assistance à la direction d'école. Nous retrouverons ainsi un niveau d'aide à la direction d'école proche de celui constaté lors de l'année scolaire 2010-2011. Cet effort est très significatif, dans une période difficile pour nos finances publiques et qui exige de la part de chacun une gestion méticuleuse des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107836

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4706

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12556